

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 5 DECEMBRE 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

**OBJET : 2019-06-24- FINANCES (7.10) – DETERMINATION DES
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES SUITE AUX
MODIFICATIONS INTERVENUES AU 1^{er} JANVIER 2019**

DATE DE CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

DATE DE PUBLICATION : 10 DECEMBRE 2019

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	André FONTAINE (à compter de la 2019.06.08), Thierry COLLET (départ à compter de la 2019.06.20), Jean-Louis CLAUDON, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE (ayant la procuration d'E. PAYEUR), Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAC, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de B. BECK), Isabelle GASPARD, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Corinne LALANCE, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR (départ à compter de la 2019.06.20), Michel NOISETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Serge GREGOIRE (ayant la suppléance de T. MIGOT), Chantal PIERSON (ayant la procuration de T. COLLET à compter de la 2019.06.20), Patrick THIERY (ayant la procuration de JF. SEGAULT), Philippe HENNEBERT, François MANSION (ayant la procuration de D. BRASSEUR à compter de la 2019.06.20), Jean-François MATTE, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (à compter de la 2019.06.05), Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Christine ASSFELD LAMAZE (ayant la procuration d'A. ANSTETT), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Lucette LALEVEE (ayant la procuration de C. GAY), Malika GHAZZALE (à compter de la 2019.06.05), Mustapha ADRAYNI (à compter de la 2019.06.08), Claudine CAMUS (ayant la procuration d'A. BOURGEOIS), Guy SCHILLING (ayant la procuration de G. HOWALD), Pascal MATTEUDI (à compter de la 2019.06.05), Etienne MANGEOT, Thierry BAUER (à compter de la 2019.06.03), Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE (ayant la procuration de B. DEPAILLAT), Jean Pierre COUTEAU.
<u>Etaient excusés :</u>	Emmanuel PAYEUR, Jean-François SEGAULT, Yolande AGRIMONTI, Bruno BECK, Thomas MIGOT, Bernard DEPAILLAT, Kristell JUVEN, Olivier HEYOB, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Alain BOURGEOIS, Catherine GAY, Alain ANSTETT,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2019-06-19 : 11 avis de procuration. De la 2019.06.20 à la fin : 13 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 1 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2019.06.02 : 48 présents. De la 2019.06.03 à la 2019.06.04 : 49 présents. De la 2019.06.05 à la 2019.06.07 : 52 présents. De la 2019.06.08 à la 2019.06.19 : 54 présents. De la 2019.06.20 à la fin : 52 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2019.06.02 : 59 votants. De la 2019.06.03 à la 2019.06.04 : 60 votants. De la 2019.06.05 à la 2019.06.07 : 63 votants. De la 2019.06.08 à la fin : 65 votants.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu les statuts et définitions de l'intérêt communautaire arrêtés par la Communauté de Communes Terres Toulouises et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modifications statutaires,
Vu l'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) par la Communauté de Communes et les montants des attributions de compensation (AC) préalablement arrêtées,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 juin 2019,

Vu les délibérations transmises par les communes consultées (dont le délai de consultation a été respecté),

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter les montants des attributions de compensation définitives suite aux modifications intervenues le 1^{er} janvier 2019,

Pour chaque transfert de compétence, une attribution de compensation est fixée pour garantir la neutralité financière immédiate sur le budget communal. Ces montants restent ensuite figés sauf en cas de nouveau transfert de compétence.

L'attribution de compensation peut être positive ou négative selon le résultat du calcul. Si l'attribution est positive, il s'agit d'un versement de la Communauté de Communes vers la commune. Inversement, si celle-ci est négative, il s'agit d'un versement de la commune vers la Communauté de Communes. Ce reversement devient une dépense obligatoire pour la commune.

Toutes les communes faisant antérieurement partie d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, le calcul de l'attribution de compensation fait l'objet d'un ajustement selon les nouvelles compétences transférées ou restituées.

La CLECT instituée suite aux décisions des assemblées communautaire et communales s'est saisie des transferts de compétences en matière de :

- Equipement sportif d'intérêt communautaire : base nautique André Vecker
- Action sociale d'intérêt communautaire, et plus particulièrement :
 - Le relais d'assistantes maternelles parents enfants (RAMPE Terres Toulouises)
 - Le centre multi accueil de Manonville (La Clé des Champs)
 - Le centre multi accueil de Velaine-en-Haye (Crèchendo)
 - La coordination et l'animation communautaire des services de la petite enfance

L'évaluation des transferts de charge a été arrêtée à l'unanimité par la CLECT.

A la date du 26 novembre, la CC2T est informée que 30 communes représentant 75% de la population du territoire ont approuvé le rapport de la CLECT.

Le conseil communautaire doit désormais arrêter les attributions de compensation.

Une régularisation sera opérée le cas échéant en décembre par rapport aux montants d'attributions de compensation provisoires déjà versées.

Pour mémoire, le versement de l'attribution de compensation s'effectue ensuite mensuellement à terme échu par douzième. Toutefois, une attribution de compensation d'un montant annuel inférieur à 1 200 € sera versée en une fois et non par douzième.

	Ancienne AC	Transferts de charge	Nouvelle AC
AINGERAY	+41 866	+0	+41 866
ANDILLY	-5 538	+0	-5 538
ANSAUVILLE	+3 327	+0	+3 327
AVRAINVILLE	+1 177	+0	+1 177

BICQUELEY	-22 079	+0	-22 079
BOIS DE HAYE	+733 230	+0	+733 230
BOUCQ	+4 224	+0	+4 224
BOUVRON	+13 996	+0	+13 996
BRULEY	+13 245	+0	+13 245
CHARMES-LA-COTE	-7 477	+0	-7 477
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	+144 529	+0	+144 529
CHOLY-MENILLOT	+25 071	+0	+25 071
DOMEVRE-EN-HAYE	+26 786	+0	+26 786
DOMGERMAIN	-25 017	+0	-25 017
DOMMARTIN-LES-TOUL	+47 515	+0	+47 515
ECROUVES	-4 423	+0	-4 423
FONTENOY-SUR-MOSELLE	+76 889	+0	+76 889
FOUG	+492 282	+0	+492 282
FRANCHEVILLE	+43 751	+0	+43 751
GONDREVILLE	+579 137	+0	+579 137
GROSROUVRES	+2 930	+0	+2 930
GYE	+133 549	+0	+133 549
JAILLON	+44 105	+0	+44 105
LAGNEY	-8 496	+0	-8 496
LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	-2 381	+0	-2 381
LAY-SAINT-REMY	-8 565	+0	-8 565
LUCEY	-16 995	+0	-16 995
MANONCOURT-EN-WOEVRE	+67	+0	+67
MANONVILLE	+16 426	+0	+16 426
MENIL-LA-TOUR	-4 640	+0	-4 640
MINORVILLE	+11 382	+0	+11 382
NOVIAUT-AUX-PRES	+17 457	+0	+17 457
PAGNEY-DERRIERE-BARINE	-14 811	+0	-14 811
PIERRE-LA-TREICHE	-10 552	+0	-10 552
ROYAUMEIX	-7 041	+0	-7 041
SANZEY	-3 286	+0	-3 286
TOUL	+5 384 324	-26 857	+5 357 467
TREMBLECOURT	+9 721	+0	+9 721
TRONDES	-12 718	+0	-12 718
VILLEY-LE-SEC	+87 357	+0	+87 357
VILLEY-SAINT-ETIENNE	+274 810	+0	+274 810
TOTAL	8 075 134	-26 857	8 048 277

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter les montants et modalités de versement des attributions de compensation définitives pour l'année 2019 et les années suivantes tel que présenté plus haut, et autoriser en conséquence le président à procéder avant le 31/12/2019 à la régularisation des attributions de compensation (écart entre le montant des attributions provisoires versées et définitives ainsi arrêtées).

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

